

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)

## TURQUIE.

Constantinople, le 8 août. — Depuis le 31 juillet, on n'a cessé de recevoir journalièrement les rapports les plus inquiétants du théâtre de la guerre tant en Europe qu'en Asie. Pendant cette crise, les ambassadeurs de France et d'Angleterre ont renouvelé fréquemment leurs représentations auprès du Reis-effendi pour demander catégoriquement l'acceptation du traité du 6 juillet, d'où dépendait, d'après leurs déclarations, l'entier rétablissement de tous les rapports antérieurs d'amitié et de tous les anciens traités avec leurs cours. Le Reis-Effendi, qui, le 26 juillet, tenait encore au traité de Bucharest, comme base d'une pacification, sans vouloir entendre parler de celui du 6 juillet, s'est rendu depuis, à quatre reprises différentes auprès du Sultan, avec ces déclarations des ambassadeurs, et après plusieurs assemblées du grand conseil, on a enfin appris la nouvelle si heureuse pour les Grecs, que le Sultan avait adopté ce traité, et qu'il allait paraître un Hatti-Schérif, qui serait pour la nation grecque une lettre d'affranchissement. L'ambassadeur d'Angleterre a expédié aussitôt à Londres un courrier porteur de ce résultat de ses efforts.

Du 10 août. — Les derniers rapports sur les progrès des russes vers Kirkilissa sont très-inquiétants. On commence déjà à croire à Pétra que les turcs se bercent d'espérances en un secours étranger, au point qu'ils n'opposent que des forces insuffisantes à leur redoutable ennemi. On sait ici que les russes s'avancent avec 60,000 hommes, et, si l'on excepte les 80,000 turcs déjà enrôlés antérieurement, dont le Sultan a requis ces jours derniers 40,000 pour la défense de la ville, il n'a point paru d'autre appel aux musulmans, en proportion du danger dont l'empire est menacé. On vit néanmoins dans les quartiers turcs et la capitale, comme en pleine paix, ce qui marquerait une apathie inconcevable, si l'on n'était à peu près sûr du secours de l'Angleterre.

La Porte continue de ne point faire paraître de rapports sur les événements militaires, ce qui lui est défavorable, en laissant les musulmans dans l'ignorance sur toute l'étendue du danger qui s'approche. On dit néanmoins ici qu'une grande partie des troupes du grand-visir a quitté Schumla, et est en marche contre Selimno, d'où elle doit gagner Andrinople qui n'est pas encore suffisamment fortifiée.

Le sultan est tantôt à Terapia, tantôt à Ramis-Tschilick, et s'occupe sans relâche d'accélérer les mesures de défense.

La tranquillité règne dans cette capitale, et le gouvernement met tous ses soins à la maintenir à l'approche du danger, d'autant qu'une partie des grands de l'empire se montrent disposés à la paix. On attend à toute heure une déclaration de la Porte, qui confirme les dispositions où l'on a dit qu'elle était de souscrire aux désirs de l'Angleterre et de la France, relativement au traité du 6 juillet.

## SERVIE.

Des Frontières, 20 août. — Le bruit se répand depuis hier à Belgrade que la flotte anglaise et française, consistant en 18 bâtimens de guerre, sous le commandement des amiraux Malcolm et Rosantinople, a passé les Dardanelles et est entrée à Constantinople. Cette nouvelle comble de joie les turcs de Belgrade.  
(Correspondant de Nuremberg.)

## ANGLETERRE.

Londres, le 31 août. — Prix des fonds. Red., 89 1/2, cons. 88 7/8; cons. à terme, 89 1/4; act. de la banque....

— Le *Courier* publie la lettre particulière qui suit; elle est datée de Paris, samedi à 3 heures et demie de relevée :

« Quelques nouveaux détails ont transpiré du contenu des dépêches que le gouvernement a reçues de Constantinople. Le comte Guilleminot trace un tableau très défavorable de l'état des troupes et des ressources turques, et de l'esprit qui anime les anciens jannissaires; il attend la prompte fin des hostilités par un traité de paix. Quant à la question grecque, elle peut être considérée comme terminée. Le sultan consent à reconnaître l'indépendance de la Grèce, mais le point sur lequel on dispute maintenant, est de savoir de quelle manière faire connaître au monde cette reconnaissance. Les ambassadeurs insistent sur ce qu'elle soit publiée par un acte officiel (hatti-schérif). Le sultan n'y avait pas consenti au départ du courrier, mais les ambassadeurs pensaient qu'il y souscrirait à la fin. Les progrès qu'ont fait les négociations sont regardés ici comme de haute importance, et l'on attend les prochaines dépêches avec impatience. On est d'avis qu'elles seront décisives sur la question grecque et peut-être sur la guerre avec la Russie. »

— On a appris à Falmouth les détails suivans sur la descente manquée de l'expédition de don Miguel à Tercère : A l'endroit du débarquement, il se trouvait une batterie de 8 canons, et un corps de 250 hommes commandés par le comte de Villa-Flor, qui battit complètement les Mignelistes avec perte de 700 tués et 500 prisonniers. Une lettre particulière dit que, parmi ceux-ci, il y a 14 officiers dont 2 lieutenans-colonels, et parmi les tués, un lieutenant-colonel d'Azeredo, et le major da Costa. Les constitutionnels n'ont eu que 9 tués et 25 blessés.  
(Globe.)

— Le *Times* prétend que le gouvernement anglais, loin de conseiller le départ de Dona Maria pour le Brésil, avait engagé don Pedro à s'abstenir d'une pareille démarche, qu'on pourrait regarder comme un abandon virtuel de la couronne de Portugal; il regarde l'éloignement de la jeune reine dans ce moment comme fort imprudent et comme devant préparer les voies à la reconnaissance de son oncle, puisque les puissances disposées à reconnaître don Miguel, peuvent dire que si les Portugais ont refusé de se soumettre pendant sa présence en Europe, il n'est pas probable qu'ils reçoivent ses ordres ou qu'ils reconnaissent son titre lorsqu'elle sera retournée dans un autre hémisphère.

## FRANCE.

Paris, le 1<sup>er</sup> septembre. — Les portes de Saint-Cloud ont été fermées pour M. de Châteaubriand. Une lettre de M. de Polignac lui a fait comprendre qu'il ne fallait pas y frapper. Le vieux et fidèle serviteur, dit le *Messager*, était sans doute trop redoutable à nos ministres actuels pour qu'il lui fût permis de porter à la cour un visage triste et soumis, ce respect affligé que Henri-le-Grand redoutait si fort dans ses amis.

— M. de Châteaubriand a donné sa démission : le voilà en butte aux invectives des écrivains de la *Gazette*. Du moment où l'auteur de la *Monarchie selon la Charte* ne veut pas couvrir de l'éclat de son talent et de sa gloire les restes impurs en 1815, ce n'est plus qu'une *âme déchue*, possédée par le *génie du chaos*, associée à tous les esprits de l'abîme.

— Le bruit court que le ministère de la maison du roi vient d'être recréé; que M. de Polignac accepte ce ministère et abandonne celui des affaires étrangères à M. le duc de Raguse.

— Le bruit courait aujourd'hui au palais que M. Berryer fils était nommé procureur du roi près le tribunal de la Seine en remplacement de M. Billot, appelé au conseil-d'état.

— On donne pour certain que des ordres positifs ont été expédiés par le ministère aux autorités de Lyon pour empêcher que le général Lafayette, à son passage par cette ville, y soit l'objet d'une brillante réception, et y soit fêté, comme on se le propose.

— Les vigneron de la Champagne et de la Lorraine ont coutume d'appeler les vins de chaque année du nom de l'événement ou de la personne qui ont le plus marqué entre les deux récoltes. Ils ont déjà baptisé le vin de 1829; ils lui ont donné le nom de *vin de la Bourdonnaye*, parce qu'il sera détestable et que tout le monde sait d'avance qu'il ne sera pas de garde.

— Une souscription est ouverte dans le département de la Dordogne, pour le produit en être consacré à frapper une médaille en l'honneur de M. de Belleyne.

— La partie de la salle de la chambre des députés qui doit être reconstruite, est maintenant en démolition. Les travaux de fondation sont achevés. Vingt-quatre colonnes en marbre blanc d'Italie qui doivent décorer l'intérieur de la nouvelle salle sont déposées sur le quai des Invalides.

— Au premier de ce mois, l'exécution de la loi d'indemnité présentait un total des liquidations, en capital 787,350,599 fr. et en rentes 23,620,704.

— M. le comte Roy quitte Paris; il se rend dans une de ses terres.

— On écrit de Cadix :

« Le décret du roi qui déclare notre port franc a eu le plus heureux effet, le prix des maisons et des loyers dans les principaux quartiers a été considérablement augmenté; on ne doute pas que la population ne soit bientôt doublée et que la ville ne recouvre son ancienne splendeur si le port continue à être franc.

— Il y a dans ce moment en France 35,695 anglais, répartis de la manière suivante dans les différentes villes du royaume : Paris 14,500, Versailles 2,080, Saint Germain 150, Tours 2,795, Bordeaux 965, Barrège 80, Montpellier 300, Marseille 120, Lyon 60, Fontainebleau 30, Saint Quentin 200, Dunkerque 500, Saint Omer 700, Boulogne 6,800, Calais 4,550 et 1865 dans d'autres parties de la France. De ce nombre il y a 6,680 artisans. Leur consommation annuelle est estimée à 95,885,500 fr.

— Encore un sorcier ! pourquoi pas ; puisqu'on cherche par tous les moyens imaginables à entretenir les superstitions et ramener des idées dont la raison avait fait justice depuis longtemps. Foulon dit *Vive l'amour*, et s'intitulant le grand protecteur du genre humain, tour à tour menuisier, ébéniste, serrurier, a fini par embrasser pour son malheur la profession de sorcier. Ah ! pour celui-là c'est trop fort : un pauvre diable, mal vêtu, sourd, l'air hébété, le langage grossier, en un mot tout ce qu'il faut pour croire aux sorciers et rien de ce qu'il faut pour y faire croire. Quoiqu'il en soit, le protecteur du genre humain portait sous sa chemise une ceinture qu'il prétendait lui avoir été envoyée du ciel, et avoir le don de guérir les maladies des hommes et des animaux; il racontait des prodiges de sa ceinture, elle redevenait neuve les jours de fête, elle contenait un anneau miraculeux qui lu;

apprenait des choses surnaturelles, et notamment lui donnait le pouvoir de déjouer les sorts.

Un pauvre paysan des environs de la Trémouille, ayant entendu parler du protecteur du genre humain, fut le trouver parce qu'il venait de perdre un bœuf et un veau morts presque subitement, et que ses autres bestiaux et sa femme étaient ou paraissaient atteints de maladie. De tout loin que le sorcier aperçut le crédule, il lui dit : Je sais ce qui vous amène vers moi, mon art me l'a appris ; vous avez perdu un bœuf et un veau ; vos autres bestiaux et votre femme sont malades ; c'est un sort qui a été jeté sur toute votre maison, mais touchez cette ceinture miraculeuse, aussitôt arrivé chez vous, après avoir embrassé votre femme, dites cinq *Pater*, cinq *Ave*, allez caresser à rebroussepoil vos bestiaux avec la même main qui a touché ma ceinture, le sort sera aussitôt disparu et le donneur de sort, s'il ne s'approche de la sainte table, mourra dans l'année ; tout cela fut fait, la femme fut embrassée, les bestiaux caressés, les *Pater* et *Ave* récités ; la femme guérit, les bestiaux aussi. Un vieux voisin refragné mourut *déconfés* ; il n'en fallut pas davantage pour faire une réputation colossale au protecteur du genre humain, qui bientôt eut plus de pratique que tous les médecins et vétérinaires de dix lieues à la ronde. Malheureusement la réputation de Foulon, en grandissant, parvint aux oreilles du procureur du roi du Blanc, qui, trouvant dans la conduite de Foulon des faits constitutifs de l'escroquerie, fit traduire devant le tribunal de police correctionnelle le protecteur du genre humain.

Dans les premiers momens, Foulon essaya d'en imposer aux juges comme il avait fait aux paysans de la Trémouille ; mais voyant que ce moyen était peu efficace, il essaya les raisonnemens pieux ; suivant lui il était prophète, et l'écriture sainte ne méconnaissait pas l'existence des prophètes ; il avait fait des miracles, mais l'existence des miracles était reconnue par notre sainte religion ; enfin sa ceinture lui avait été donnée par de pieux hermites, à un voyage qu'il avait fait à Saint-Jacques ou Saint-Jean de Galice, et c'était de bonne foi qu'il avait confiance en cette sainte relique, et la religion reconnaît l'existence et le mérite des reliques : ces raisonnemens qui n'eussent peut-être pas été déplaçés dans un concile, n'eurent aucun succès devant le tribunal de police correctionnelle, qui a condamné Foulon à un an de prison.

Devant le tribunal d'appel, Foulon a essayé un autre système ; il a soutenu n'avoir jamais pris d'argent, mais seulement avoir accepté celui qu'on le pria de recevoir, et quand le président lui eut demandé s'il avait un défenseur, le prévenu, soit qu'il ait ou non entendu la demande du président, a répondu qu'il avait sa ceinture. Inutile de dire que le jugement de première instance a été confirmé. (Courrier des Trib.)

### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 4 SEPTEMBRE.

On écrit de Bois-le-Duc que les pluies continuelles ont causé d'énormes dégâts, partout il y a des inondations qui ont détruit presque totalement la récolte.

— Les laboureurs qui avaient été cités devant le juge de paix de Mechelen pour avoir travaillé à la récolte le dimanche, sans avoir demandé une permission préalable, ont été renvoyés de l'action qui leur avait été intentée.

— Tandis que la *Gazette* s'obstine à garder le silence sur les arrêtés-proscripteurs du français, les journaux des provinces en continuent l'examen sévère, et donnent aux ministres des leçons dont ils ne profiteront guère. De toutes parts, il nous arrive des lettres, des notes, des protestations sur cet abus de pouvoir. Hier, le bruit circulait en ville que le barreau de Bruxelles avait reçu une réponse à la pétition qu'il a adressée au roi ; que cette réponse était signée *van Maanen*, et conçue en des termes qui rappellent ses plus beaux discours aux états-généraux ; et qu'un refus bien sec et bien positif était donné au barreau en masse, sauf à chacun de ses membres à se prosterner humblement devant son excellence une supplique à la main, contenant les motifs d'exemption que chacun pourrait faire valoir. *Et nunc, advocati, intelligite!* (Courrier des Pays-Bas.)

— On lit ce qui suit dans le *Journal de Luxembourg*, à l'occasion des nouvelles rapportées par notre correspondant de Bruxelles :

« Ces nouvelles, en ce qui se rapporte au gouvernement militaire de la forteresse et du grand-duché de Luxembourg, demandent confirmation ; cependant, elles ne manquent pas d'un haut degré de vraisemblance, puisqu'il en résulterait la certitude que toutes difficultés seraient levées relativement à l'occupation partielle de Luxembourg par une garnison belge. Le vœu bien prononcé, bien unanime, et depuis long-temps manifesté par les Luxembourgeois, serait à la fin exaucé ; car, d'un côté, la garnison de la forteresse est faible en comparaison de l'importance de ce poste militaire ; de l'autre, il est bien juste qu'une ville dont les habitans sont belges de cœur, reçoive garnison belge en aussi grande force que le comportent les droits du souverain et la dignité nationale. »

— Une feuille ministérielle, indignée de ce qu'on ose se plaindre de l'agglomération de tous les grands établissemens dans le Nord, n'y voit qu'une preuve nouvelle de la sollicitude du gouvernement à l'égard du Midi. S'il survient une guerre, dit-elle, il sera bien plus facile d'embarquer tous les bagages à Amsterdam qu'à Ostende ou Anvers !

— On a beaucoup discuté sur la langue dite nationale, et l'on aurait discuté moins long-temps si l'on s'était bien entendu sur ce que c'est, en réalité, qu'une langue nationale. Pour nous qui ne connaissons le fond du langage de nos frères septentrionaux que par quelques affiches et les productions (ou compilations) de quelques-uns de nos compatriotes, nous croyons, en sûreté de conscience, qu'une langue est nationale chez le peuple ou chez la fraction de peuple qui la parle d'habitude, après l'avoir reçue comme une antique tradition de ses pères. C'est donc à juste titre que nous aussi pouvons prétendre à avoir notre langue nationale.

Aussi nos lecteurs luxembourgeois apprendront avec intérêt qu'il sera publié, très-prochainement, un volume de poésies et langue vulgaire du pays, connue sous la dénomination de *Letzburger-Deutsch*. La souscription est ouverte et se couvre d'un grand nombre de signatures. L'ouvrage ne peut manquer d'avoir également beaucoup de succès dans la Hollande, attendu que la langue néerlandaise a une infinité de rapports avec l'espèce d'allemand que nous affectionnons en qualité de langue maternelle ; à la vérité, la première a eu sa littérature un peu plus tôt ; mais il y a commencement à tout, et la supériorité est garantie à notre littérature naissante (dont M. Mayer est un des premiers parais), puisque le talent poétique et l'originalité bien connue de cet écrivain nous promettent, dès le début, un *Tollens* ou un *Bilderdyk* luxembourgeois. (J. de Luxembourg.)

— On écrit de Gand, le 2 septembre :

« Un incident assez extraordinaire est venu interrompre hier une vente publique qui se faisait dans une maison mortuaire de cette ville. Nombre de bijoux ayant été vendus à des prix très-élevés, un juif ne put s'empêcher de rire de la bonne foi des acheteurs, et il finit par dire à un bijoutier qui venait de faire l'acquisition d'une épingle moyennant la bagatelle de 3 à 400 fls. que volontiers il lui en donnerait une pour 2 florins. Cette espèce de sarcasme amena une explication dans laquelle le juif offrit son portefeuille en nantissement de la preuve qu'il prétendait fournir que les pierres étaient fausses. On lui fit observer que les bijoux avatenu été vendus sans exprimer leurs qualités. Mais cette raison ne prévalut pas, et les acheteurs protestant contre pareille adjudication, rendirent bagues et épingles acquises pour les minces sommes de 970 et 400 florins, qui furent reconnues ne valoir que 4 ou 10 florins.

On demande si des objets de cette espèce, estimés par des hommes assermentés, doivent être mis en vente au prix de six cents florins ? A quoi bon donc ces experts jurés ; et quelle garantie offrent-ils au particulier qui, se fiant à leur bonne foi, court risque de compromettre une partie de sa fortune ! ! ! (Belge.)

— Depuis quelques années nombre d'Anglais se sont trouvés, pour peu d'argent, en possession de tableaux de grande valeur. Le plus remarquable est le *Hamlet*, peint par Van Dyk, et acheté par hasard dans une vente à Bruxelles, moyennant 5 francs, par M. Price Gordon, qui l'a revendu pour environ autant de cent guinées.

— Au concours annuel de l'Université de Gand, les médailles d'or ont été remportées :

- 1° En philosophie, par M. Gantrel, de la province de Luxembourg, élève de la faculté de Gand.
  - 2° En droit, par M. P. Brunsveld van Hulthem, de Gertruydenberg, élève de la faculté à Gand.
  - 3° En médecine, par M. J. F. van der Plancken, de Courtrai, candidat dans la faculté, également à Gand.
- Le prix dans la faculté des sciences n'a pas été décerné

— Cinq individus, qui ces jours-ci s'étaient évadés de la prison de Bois-le-Duc, ont été arrêtés près de Dordrecht.

— A Hobart-Town, terre de van Diemen, on sert d'une couche de gomme élastique, produite ce pays, pour couvrir la partie supérieure des navires qu'on y construit, ce qui les protège efficacement contre les vers marins qui s'attachent au fond des bâtimens.

« Nul esprit, si perçant qu'il soit, ne saurait prévoir en aucune manière les résultats du grand mouvement militaire qui agite maintenant l'Europe, et qui, parti de l'Orient, peut se terminer par des événemens dont il n'est donné à personne de calculer la force et l'étendue. Mais quelle que soit l'issue de ces événemens, il semble qu'il y ait dans les agitations étrangères une voix puissante, et qui ajoute pour nous une énergie toute particulière aux motifs déjà si nombreux de paix et de concorde intérieure. »

Nous empruntons à la *Gazette des Pays-Bas* ce appel à la concorde intérieure. Le ministère s'est chargé d'en prouver la sincérité par ses dernières mesures sur l'usage de la langue française.

Il est bon qu'il le sache, rien n'est plus propre à perpétuer la discorde entre le gouvernement et la nation que l'esprit anti-méridional qui dicte des mesures semblables aux arrêtés du 28 août. Nous sommes plus à voir des concessions dans une justice partielle. Le rapport pur et simple des premiers arrêtés, voilà ce qui seul pouvait satisfaire l'opinion sur cette matière. Il appartenait à M. van Maanen de fournir une nouvelle preuve qu'entre lui et l'opinion toute réconciliation est impossible.

La proscription de la langue française par arrêtés n'est pas seulement intolérable par ses effets ; elle l'est surtout par le principe d'où elle dérive ; elle est surtout comme un abus de pouvoir, comme une atteinte à la puissance législative. Sous ce rapport à Liège comme à Bruxelles, à Namur comme à Gand, la mesure blesse à titre d'usurpation. Retour complet à l'ordre légal, voilà ce que l'on veut partout, aussi vivement dans les provinces wallonnes que dans les provinces flamandes.

Quiconque sait apprécier l'état actuel des esprits dans les provinces méridionales aurait senti quelle nouvelle humiliation devait les frapper la qualification que l'on donne à la langue hollandaise, la baptisant du nom de langue des Pays-Bas, qui transforme en colonies les provinces où le hollandais est complètement ignoré. Les Pays-Bas ne sont plus les deux parties du royaume, mais le Nord. C'est la Hollande qui devient la mère-patrie, c'est La Haye qu'on érige en métropole ! Il n'y a plus seulement pour nous, habitans des provinces méridionales, mépris avoué, il y a révélation de ce système inique qui consiste à soumettre une partie de la population à l'autre.

Et c'est au moment où vous prêchez la concorde que vous nous jetez le gant ! ce n'est pas seulement d'avoir maintenu jusqu'à ce jour, au profit du Nord, la plus scandaleuse inégalité dans la répartition des emplois ; ce n'est pas assez de taxer les Belges d'ineptie pour justifier ce monopole ; ce n'est pas assez de cette persévérance dans les illégalités et les plus manifestes, il vous faut en perspective le sacrifice de nos habitudes de notre littérature, de nos affections, il faudra bientôt que nos enfans, sans peine d'être par vous déclarés parias, renonceraient nous comprendre. Espère-t-on donc entreprendre impunément de renouveler en Belgique le rôle de Guillaume le Tâtar en Angleterre.

Il n'est donné à personne, dites-vous, de calculer la force et l'étendue des vicissitudes politiques qui sont à agiter l'Europe ! et là-dessus vous précédez la concorde ; mais tout en l'invoquant, vous lancez de nouveaux cartels ! Quelle idée avez-vous donc des Belges ? Encore une fois sachez-le bien, ils ont l'ordre et la paix, ils redoutent les révolutions, ils ont le bouleversement ; mais il y a quelque chose qui est aussi très-haut chez eux, c'est la haine d'un régime qui, à l'aspect d'une humiliante partialité, les a réduits à nous la voulons, mais à une condition, c'est que vous soyez nos frères, c'est que nous soyons vos égaux. Point d'insultant droit d'aînesse. Hors

à nulle fusion, car elle serait ignominieuse, et si le jour du commun danger arrivait, craignez de ne pas retrouver des concitoyens dans ceux que vous semblez vouloir transformer en ilotes.

#### ABUS DANS L'EXERCICE DU DROIT DE GRACE.

L'administration de la justice criminelle a été tellement faussée chez nous par la suppression du jury, que les abus de détail, les plus contraire aux lois et à l'équité, n'ont, pour ainsi dire, fait, depuis, aucune sensation. En supprimant le jury, sans rien mettre à la place, on a commis le sort des accusés dans toute l'étendue du royaume, à cinq commissaires, choisis exprès chaque trimestre, parmi des juges provisoirement amovibles. Le même arrêté qui a supprimé le jury (du 6 novembre 1814) a enlevé aux présidents, pour le confier aux procureurs-généraux, le droit de proposer les questions relatives à la culpabilité des accusés, et a détruit en grande partie la garantie de la publicité des audiences, en ordonnant de fermer les portes jusqu'au commencement des plaidoyers.

Il n'est pas étonnant qu'après de tels changements, le public, bercé chaque année de l'espoir d'une réorganisation prochaine, se soit peu occupé de la manière dont on applique les peines et du sort réservé aux accusés après leur condamnation. Cependant il y a quinze ans que ce provisoire dure. Une loi d'organisation, bien vicieuse à la vérité, mais qui fera du moins cesser le scandale des commissions juridiques, est décrétée depuis long-temps; mais cette loi ne statue rien encore sur plusieurs points importants où l'arbitraire a pris la place de la loi, et qu'il serait pourtant facile de régulariser indépendamment de l'organisation des tribunaux. Nous en citerons ici quelques exemples. Nous commencerons par l'exercice du droit de grâce. Le 25 juin 1814, le roi avait pris un arrêté portant défense de mettre à exécution aucun arrêt des cours criminelles avant d'avoir été soumis au gouvernement.

On sent qu'une mesure aussi générale devait rendre illusoire l'examen de tous les arrêts. Aussi ne peut-on adresser aucun reproche à l'arrêté du 9 septembre suivant, qui a rapporté celui du 25 juin, en laissant aux condamnés la faculté de solliciter cet examen quand ils le trouverait convenable. L'arrêté du 9 septembre, qui doit avoir force de loi au moins autant que celui qui, deux mois après, supprima le jury et la publicité des enquêtes, est conçu dans les termes suivants :

« L'arrêté du 25 juin dernier est rapporté. » En conséquence les arrêts des cours criminelles seront mis à exécution conformément aux lois existantes, sauf les cas de pourvoi ou de recours, constatés dans les formes ordinaires.

Les recours ou requêtes en grâce doivent être adressés au roi, qui, d'après l'article 67 de la loi fondamentale, a seul droit de faire, et par conséquent de refuser grâce, après avoir pris l'avis de la haute cour du royaume.

En attendant l'organisation de la haute-cour, le conseil de grâce, dont le roi prend l'avis, dans le ressort de la cour de Liège, a été composé des présidents de chambre et du procureur-général. Peut-être eût-il été plus conforme à la loi fondamentale de le composer d'une chambre de cassation complète, et d'après l'ordre du tableau; mais jusque-là il n'y a du moins rien de positivement anti-légal. Voici où l'arbitraire commence, où l'arrêté-loi du 9 septembre 1814 est violé, où la prérogative royale elle-même est méconnue.

Par une série d'arrêtés divers, un conseil d'administration ou collège de régens pour les prisons a été créé, changé, et réorganisé si souvent, que la plupart de ses membres ne savent pas au juste jusqu'où s'étendent leurs attributions.

Or, ce collège a été chargé, par l'un de ces arrêtés, d'examiner et de viser, s'il le trouve convenable, les requêtes en grâce des détenus. Si le refus du visa était simplement l'équivalent d'un avis défavorable, on ne pourrait pas se plaindre de cette mesure qui ne tendrait qu'à éclairer davantage la religion du prince. Mais il en est autrement sans doute; de manière que, dans ce cas, qui se renouvelle assez fréquemment, l'arrêté, qui veut que

l'exécution des arrêts des cours criminelles soit suspendue par le recours, est violé, et l'espérance du condamné détruite, sans que le conseil de grâce ait même l'occasion d'apprécier les motifs de sa requête. Le droit de grâce lui-même est ainsi paralysé dans les mains du roi et à son insu, et l'article 67 de la loi fondamentale méconnu par un corps extra légal, qui usurpe le pouvoir de refuser les grâces et enlève au prince sa prérogative.

Il suffirait, sans doute, qu'un pareil usage fût aussi diamétralement opposé qu'il l'est au texte de la loi fondamentale, pour en faire désirer la prompte abrogation. Mais qui ne sent en outre, qu'il tend à détruire le droit de grâce? Les criminalistes les plus opposés à ce droit reconnaissent sa nécessité dans l'état actuel de la législation pénale: c'est pour réparer les torts d'une loi souvent trop sévère ou les erreurs de juges quelquefois prévenus que ce droit a été maintenu dans la loi fondamentale; c'est pour garantir l'exercice de cette prérogative, et des intrigues de cour et de l'influence des préjugés locaux, que la constitution l'a commis au roi, sous la condition de prendre l'avis préalable de la haute-cour: si les juges de la cour suprême ne sont point consultés, si le roi lui-même peut ignorer et ignore souvent en effet, d'après l'usage adopté, que des condamnés ont vainement eu recours à sa prérogative; si l'exercice en est en quelque sorte délégué à une commission choisie parmi les magistrats locaux, qui ne sent combien cette commission peut être peu disposée à accueillir une requête contre un arrêt rendu par ses collègues?

Le recours doit se constater par l'apport fait au parquet du procureur-général, de la requête du condamné ou de son défenseur. D'après l'arrêté du 9 septembre 1814, le recours ainsi constaté doit faire suspendre l'exécution des arrêts, et le droit de grâce appartenant au roi, ce n'est qu'après que le prince a fait notifier son refus de l'exercer, que l'on peut légalement exécuter ces arrêts. Comment, d'après cela, excuser le renvoi fait directement par le Collège des Régens, aux prisonniers ou défenseurs, de requêtes qui n'ont pu être vues ni appréciées, ni par le conseil de grâce ni par le roi, et avec cette simple apostille: *visa refusé à la séance du.....*? Comment excuser l'exposition au carcan d'un condamné qui a adressé sa requête au roi, avant que le roi ait fait connaître sa volonté? Comment justifier l'envoi à Saint-Bernard ou à Vilvorde, de condamnés qui ont sollicité du roi la grâce de subir leur peine dans des prisons plus voisines des lieux d'où ils peuvent recevoir quelques secours, lorsque la requête de ces malheureux a été régulièrement annotée au parquet du procureur-général, et qu'il n'y a pas encore été répondu, au moment où vient l'ordre de former la chaîne? Ne sont-ce pas des violations manifestes de la loi fondamentale? Est-il besoin d'attendre une organisation nouvelle pour les faire disparaître?

Liège, le 4 septembre 1829.

#### A Messieurs les Rédacteurs du POLITIQUE.

Veillez insérer dans votre journal les renseignements suivants sur les opérations du comité central de distribution, choisis l'année dernière pour Seraing.

Les collectes ont produit	3999 29
La somme versée par les états députés au nom du roi est de	3000 00
TOTAL.	6999 29
Cette somme déposée à la caisse d'épargne a produit	194 16
TOTAL.	7193 45
On a distribué aux victimes, du 11 juillet au 31 octobre 1828.	4482 56
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 1829	4410 24
TOTAL.	2892 80
Restait au 30 juin	4300 65

Les distributions se sont faites de quinzaine en quinzaine et chaque fois d'une somme de 108 fls. 4 cents au moins répartie entre 39 individus, comme suit :

- 20 cents par jour aux veuves;
- Idem Idem au père ou à la mère vivant du travail de leur enfant décédé,
- 3 cents par jour à chaque enfant.

Un membre du comité central.

#### Noms des élèves qui ont obtenu des prix au Collège de Verviers (Suite).

CLASSE DE QUATRIÈME. — *Thème*. Premier prix. J. Henrotay, de Petit-Rechain. — Second prix. J. Darimont, de Charneux. — *Version*. Premier prix. J. Henrotay. — Second prix. J. Darimont. — *Langue française*. Premier prix. J. Henrotay. — Second prix partagé entre J. Darimont et H. Defawe, de Petit-Rechain. — *Catéchisme*. Prix partagé entre J. Henrotay et J. Darimont. — *Histoire*. Prix partagé entre J. Darimont et C. Lévêque, d'Ensisval. — *Géographie*. Prix J. Darimont. — *Chronologie*. Prix partagé entre H. Defawe et C. Lévêque. — *Mythologie*. Prix partagé entre J. Henrotay et J. Darimont.

CLASSE DE CINQUIÈME. — *Thème*. Premier prix. A. Pottier, de Verviers. — Second prix. A. Lepas, de Verviers. — *Version*. Premier prix. A. Lepas. — Second prix. A. Pottier. — *Langue française*. Premier prix. L. Grosfils, de Verviers. — Second prix partagé entre A. Pottier et A. Lepas. — *Catéchisme*. Prix. L. Grosfils. — *Histoire*. Prix. Grosfils. — *Chronologie*. Prix partagé entre L. Grosfils et André Lepas. — *Mythologie*. Prix. L. Grosfils.

CLASSE DE SIXIÈME. — *Thème*. Premier prix. J. Gaillet, de Pépinster. — Second prix. C. Paulis, de Verviers. — *Version*. Premier prix. J. Gaillet. — Second prix. R. Sirtaine, de Verviers. — *Langue française*. Premier prix. J. Gaillet. — Second prix. C. Paulis. — *Catéchisme*. Prix. Aug. Lepas, de Verviers. — *Histoire*. Prix. Aug. Lepas. — *Géographie*. Prix partagé entre R. Sirtaine et J. Gaillet. — *Chronologie*. Prix partagé entre Aug. Lepas et J. Gaillet. — *Mythologie*. Prix partagé entre R. Sirtaine et J. Gaillet.

CLASSE DE LANGUE GRECQUE. — Première année. Premier prix. J. Henrotay. — Second prix. J. Darimont. — 2<sup>me</sup> année. Premier prix. A. Soumagne. — Second prix. Prosper Merry. — 3<sup>me</sup> année. Prix. C. Grenade. — 4<sup>me</sup> année. Prix. H. Defossé. Prix d'application. P. Stassen. — *Antiquités grecques*. (Élèves de la 2<sup>me</sup> année) — Prix. A. Soumagne.

CLASSE DE MATHÉMATIQUES. — *Arithmétique*. Premier prix. R. Sirtaine. — Second prix partagé entre J. Pirard, de Verviers, et L. Bogaers, de Tilbourg. — *Algèbre*. Premier prix partagé entre A. Soumagne et J. Falloise, de Hodimont. — Second prix. H. Defawe. — *Géométrie*. Premier prix. A. de la Géneste. — Second prix. J. Falloise.

CLASSE DE LANGUE HOLLANDAISE. — *Première section*. Premier prix. P. Debougnoux. — Second prix partagé entre J. Falloise et H. Defossé. — *Seconde section*. Premier prix. C. Lévêque. — Second prix partagé entre C. Paulis et A. Pottier.

CLASSE DE LANGUE ALLEMANDE. — *Première section*. Premier prix. J. Mali, de Verviers. — Second prix. A. Stoffels, de Verviers. — *Seconde section*. Premier prix. L. Bogaers. — Second prix. J. Pirard. (La fin au numéro prochain.)

*Liberté en tout et pour tous*; à la bonne heure et Dieu nous garde que de si belles paroles trouvent en nous des contradicteurs. Oui sans doute vous aviez toute liberté de faire de l'opposition et de siffler ce que d'autres applaudissent; mais il faut pourtant reconnaître qu'il est un terme où cette opposition doit s'arrêter. Huit cents personnes se réunissent dans une salle pour juger du mérite d'un artiste. Le premier jour 750 au moins applaudissent; le reste siffle, ou se tient coi; la question pourrait déjà paraître jugée; mais on se réunit le second jour; le nombre des applaudisseurs est plus grand encore, et celui des siffleurs réduit d'autant. Cependant ils s'opiniâtrent dans leur opposition. Dans la 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> journées, etc., ils se proposent de continuer un combat de plus en plus inégal; ils seraient réduits à quatre qu'ils ne se rendraient pas; maintenant nous le leur demandons à eux-mêmes; est-il juste, est-il raisonnable qu'une aussi faible minorité aspire à dominer? Quand les motifs des opposans seraient bien fondés, et que l'acteur contre l'admission duquel ils protestent serait réellement médiocre, mauvais même, dès lors qu'ils ne se trouvent que deux contre cent, il faut bien qu'ils se résignent à céder. La puissance des nombres est pour beaucoup dans cette affaire. Oh! si une ordonnance de police les contraignait à venir au spectacle et les forçait même d'applaudir; ils siffleraient alors, qu'ils auraient raison; mais ils ont pleine liberté de venir ou de ne pas venir; et après la double tentative qu'ils ont faite, la preuve de leur extrême infériorité bien constatée, l'harmonie du bon ordre exige qu'ils cèdent ou se retirent. Qu'ils s'étonnent, s'ils le veulent de l'extrême indulgence du public; qu'ils déplorent son mauvais goût; à eux permis; mais permis aussi à la majorité de trouver bon ce qu'ils désapprouvent.

Nous parlerons demain de la continuation des débuts.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 4 septembre. — A 8 heures du matin, 43 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 43 degrés id.

Jemeppe, le 3 septembre 1829.

A Messieurs les Rédacteurs du POLITIQUE.

Dans votre n° 206, se trouve un article commençant ainsi « Des renseignements positifs sur la catastrophe survenue au charbonnage de l'Espérance à Seraing, nous mettent à même de donner des détails exacts sur ce déplorable événement. » Vous donnez en effet des détails et vous terminez cet article par les mots suivants : « Les autorités et les particuliers ont rivalisé de zèle pour aller au secours des malheureux blessés. On a remarqué avec un sentiment bien pénible que la houillère voisine de Marihaye a fait seule exception. »

Je viens, messieurs, me plaindre de cette dernière phrase qui, ainsi que je m'engage à le prouver, n'énonce qu'un fait entièrement inexact.

Ma réclamation arrive peut-être un peu tard ; mais, avant de la faire, j'ai voulu savoir de la manière la plus positive comment les choses s'étaient passées, afin qu'autant que possible je ne m'écartasse en rien de la vérité.

Le jour où le malheureux événement dont il s'agit a eu lieu, je me trouvais, comme la plupart de mes co-sociétaires, éloigné de la commune de Seraing, et je n'en ai été informé que lorsque ma présence à la houillère de l'Espérance ne pouvait déjà plus être d'aucune utilité. Toutefois je n'ai pas douté un seul instant que les personnes attachées à la houillère de Marihaye, n'eussent fait dans cette circonstance tout ce que l'humanité commandait. Et en effet, non-seulement tout le linge qu'avait en dépôt le sieur Verburgh, notre receveur, a été sur-le-champ remis à la nommée Jeanne Sépulchre, qui était venue en demander de la part du sieur Flohimont, receveur de la houillère de l'Espérance, mais tous les ouvriers, sans exception, composant notre atelier de nuit, se sont successivement rendus à cette houillère, plusieurs même immédiatement après l'explosion. Huit de ces derniers sont descendus lorsque pour ainsi dire personne n'avait encore osé s'écarter du chargeage, à cause du défaut d'air. J'ai cru devoir les interroger, et voici leurs réponses.

Mathieu Defawes, maître-ouvrier de nuit, Guillaume Donnay, sous-maitre-ouvrier, et Pierre Jacquemin, garde de feu, m'ont dit qu'il était à peine midi et demi quand ils descendirent ; qu'arrivés au chargeage, ils y trouvèrent les sieurs François Léonard, maître-ouvrier de l'Espérance, Petit, maître-ouvrier des houillères de MM. Cockerill et Co., son fils et plusieurs autres qui ne les avaient devancés que de plus ou moins d'instans ; que dès qu'on eût reconnu la possibilité de pénétrer dans les travaux où le coup de feu avait éclaté, ils s'y transportèrent, marchant de front avec le maître-ouvrier Léonard ou immédiatement derrière lui, et suivis de toutes les personnes arrivées successivement, notamment de MM. les officiers des mines, et Michiels, l'un des propriétaires de la mine ; qu'après avoir parcouru tous les points accessibles en ce moment là, ils ne purent, malgré tous leurs efforts, relever et apporter au chargeage que trois cadavres ; qu'ils ne remontèrent à la superficie que vers cinq heures.

Hubert Massin, sous-maitre-ouvrier, et Gilles Panaye, ouvrier de taille, m'ont déclaré être descendus vers une heure et demie, accompagnant M. le conducteur Bidaut, et avoir concouru avec les susnommés à la recherche des victimes.

Gilles Roba, ouvrier de taille, assure être descendu vers midi, par le pamer qui suivait celui où s'était placé le maître-ouvrier Petit. Il affirme en outre ne s'être pas plus éparné que les précédents.

Etienne Mottart, chargeur au bure, soutient, pour ce qui le concerne, à peu près la même chose.

Enfin, Jean Paul Renard, ouvrier de taille, de même que les sieurs Lhommeux, sous-maitre-ouvrier de M. Cockerill, et Henri Dechamps, sous-maitre-ouvrier de l'Espérance, bravant les plus grands dangers, descendit avec ces derniers, qu'il n'était encore qu'onze heures et demie. Parvenus au pied de la bure, et n'écoulant que leur zèle, ils se précipitèrent vers les endroits où ils croyaient pouvoir encore sauver quelques victimes ; mais bientôt ils tombèrent asphyxiés, et ils auraient infailliblement péri sans les plus prompts secours. Depuis, Jean Paul Renard est alité, et l'on craint qu'il ne soit de long-temps en état de venir reprendre sa place à Marihaye.

Ces détails, messieurs, qui, au besoin seraient attestés par des témoignages irrécusables, vous détermineront, j'ose l'espérer, à insérer très-prochainement cette lettre dans votre journal. Il importe que des hommes dont la conduite a été si honorable, ne restent pas plus long-temps atteints par un blâme injuste. Ils sont tous pères de famille, ils connaissent mieux que personne le péril imminent auquel ils exposaient leur vie, et cependant sans qu'aucun espoir de récompense ou de fastueux éloges les ait excités, ils n'ont mis aucune borne à leur dévouement. Agréez, etc.

L'un des actionnaires de la houillère de Marihaye.

#### ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, du 3 septembre.

Naissances : 4 garçons, 2 filles.

Décès 6 garç., 4 femme, savoir : Marie Angéline Victoire Bonhy, âgée de 29 ans, rue du Pot-d'Or, épouse de François Joseph Hubert Toussaint.

SPECTACLE. — Dimanche 6 septembre, pour les 3<sup>e</sup> débuts de Mlle Thuillier et de M. Mezcray. *Blaise et Babet*, opéra en 2 actes, suivi de la *Fête du Village Voisin*, précédé de la 1<sup>re</sup> représentation de la *Chatte métamorphosée en femme*, vaudeville nouveau de M. Scribe.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

FÊTE St-GILLES. — Dimanche 6 et lundi 7 du courant, BAL champêtre, chez SMETS-DEQUELDRE, faubourg St-Laurent.

FÊTE St-GILLES. — Dimanche prochain, on jettera une roue de DINDONS, chez BOULBOULLE, suivi d'un BAL CHAMPÊTRE. 23

A VENDRE chez L. JACOB-MARON, la ROSE qui possède les 4 noms suivants : belle Josephine, Sarmoisine, Campsie, Strobis ; ce dernier est son vrai nom, à fl. 50 cts.

Idem ROSE Bengale Bourbon, inférieure par la beauté à la Bella Dona à fl. 50 cts.

Idem la Dame Blanche ou Camélia blanc à fl. 2, et quantité d'autres plus belles à des prix très-modiques ; il pourrait augmenter sa collection de plus de deux tiers, s'il admettait toutes celles qu'il eroit de rebut. 22

Une MAISON à VENDRE ou à LOUER, restaurée à neuf, faubourg St-Laurent, n° 1103, composée d'un salon, cuisine, 3 chambres hautes, citerne, jardin. S'adresser, n° 1102. 18

La MAISON située faubourg Ste-Marguerite, n° 293, occupée au rez-de-chaussée par Warthot, et à l'étage par Herman Peters, ayant été adjudgée provisoirement, moyennant le prix et somme de 1210 florins, la surenchère d'un dixième sur ce qui est facultative jusqu'inclus le 8 présent mois, par acte à passer devant M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire, place de la Comédie, chargé de cette vente. 17

A LOUER de suite un beau QUARTIER, rue Fond-Saint-Servais, n° 147 et 148. S'y adresser. 19

Une FILLE sachant faire une cuisine bourgeoise, peut se présenter au n° 1278, Outre-Meuse, Chaussée des Prés. 24

#### VENTE VOLONTAIRE

D'une jolie petite MAISON, place de l'Université, joignant à la Société-d'Emulation, le mardi 8 septembre, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire, place de la Comédie.

Un bon GARÇON d'écurie peut se présenter chez Mme DOUTREUVE-VLECKEN, hôtel d'Allemagne, sur la Batte, à Liège.

(498) Nous Nicolas AMORÉ, premier suppléant, remplissant pour cause d'indisposition du titulaire, les fonctions de juge de paix du canton du nord de la ville de Liège, chef-lieu de la province de ce nom, invitons tout clamant droit aux successions de Hubert Warlimont, domicilié à Stembert, et de Marie Catherine Hasy, son épouse, cette dernière décédée à Liège, faubourg Saint-Léonard, le treize présent mois, à se trouver, munis de leurs titres et qualifications, le cinq octobre prochain, neuf heures du matin, au bureau de ladite justice de paix, rue Neuvicq, à Liège, n° 939, pour y être statué ce qu'au cas appartiendra, et pour la connaissance des intéressés la présente sera insérée trois fois dans les journaux de MM. Desoer et du *Politique*, ainsi que dans le journal de Verviers.

Donné au bureau de paix, le vingt-un août 1829.

Nicolas AMORÉ.

A LOUER n° 39, rue des Mineurs, trois CHAMBRES garnies et un grenier. 964

A HUY, rue des Brasseurs, n° 401, une ou deux très jolies CHAMBRES garnies à LOUER, avec pension ou non. Deux jeunes gens allant au collège y seraient traités avantageusement. 956

( ) Lundi, 7 septembre 1829, à deux heures de relevée, il sera VENDU aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DELVAUX, notaire à Liège, une MAISON, n° 60 et 61, située rue St-Martin, au pont Mousset, à Liège, ayant 4 places au rez-de-chaussée, plusieurs chambres en haut, grenier, caves ; la rue Cathédrale doit passer derrière ladite maison.

476 A VENDRE de gré-à-gré, une belle et agréable PROPRIÉTÉ, d'origine patrimoniale, située commune de SENY, canton de Nandrin, à une demie lieue de la chaussée de Tinlot à Liège, consistant en une maison de maître composée de 8 places, 3 cabinets, 2 cuisines au rez-de-chaussée, 8 places et 5 cabinets à l'étage, greniers, fournil, buanderie, caves, citerne, remise, écurie, étable voutées, jardin avec pelouse, vergers arborés, prés à deux herbes, bosquet, pépinière, étang, le tout formant un seul et même ensemble, mesurant environ douze bonniers P.B., garni de belles plantations.

Et un corps de ferme y contigu, avec tous les bâtiments nécessaires à l'exploitation qui se compose de soixante bonniers P.B. de terre arable, première qualité, en trois pièces seulement.

S'adresser au propriétaire à Seny, pour voir le domaine, et au notaire DEMPTYNNE, à Villers-aux-Tours, pour les conditions de la vente qui présentent toute sécurité et des facilités pour le paiement.

514 Le 12 septembre courant, à 10 heures du matin, il sera VENDU aux enchères, en l'étude du notaire DUSART, rue Féronstrée, n° 569, une MAISON restaurée à neuf, sise à Liège, rue Hors-Château, n° 490 vis-à-vis l'Hôtel de M. de Spirlet, sur la mise à prix de 4000 fls. des Pays-Bas.

VENTE définitive et sans remise, lundi, 7 septembre, à 10 heures du matin, au bureau de la justice de paix des quartiers de l'ouest et du sud de cette ville, de la MAISON n° 104 située rue Agimont avec jardin ayant une issue dans la rue Hocheporte, sur la mise à prix de 2345 fls. 50 cts. Cette maison est libre de charges. S'adresser pour plus amples renseignements à M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire place de la Comédie. 972

On trouve chez GILLON-NOSSANT, rue Pont-d'Ile, n° 32, un choix de nouveautés en petit bronze, objets d'arts, tout ce qui se fait de plus joli ; tabatières de Brunswick, idem d'Écosse, idem en écaille à musique et autres ; bracelets dorés avec camées fines, parures de tous genres ; chaînes Olga, Châtelaine, Sevigné ; flacons de ceinture dorés, ciselés et autres ; bijouterie en fer de Berlin, nécessaires à musique et autres de tous prix, pour hommes et pour femmes ; lorgnettes anglaises et françaises, lunettes de tous genres avec verres fins, vert, bleu, d'azur et blanc ; bouilloires et rechauds en plaqué anglais ; vices en cristal du mont Seny et en métal britannique, cuirs ; rasoir de Pradier et de Dupuis, brevetés, et généralement tous les articles de quincaillerie fine, tableterie et mercerie ; de même un assortiment très-complet d'objets de chasse, provenant des meilleures fabriques de France et d'Angleterre, un choix de peignes d'écaille et demi-écaille, tout ce qui se fait de plus beau ; peignes élastiques dits industriels à toute épreuve.

Il continue la vente du Paraguay-Roux pour les dents ; poudre de Charlard, eau de Botot, vinaigre de Bully, élixir de longue vie, eau de Ninon, la seule réputée, savons onctueux d'Aubry, savons Demarson, parfumerie de Houbigant-Charlin, et généralement tout ce qui se fait de meilleur en objets de toilette et de goût.

Par cessation, à 30 pour 100 au-dessous de facture, un bel assortiment de fouets anglais pour cabriolet, et autres de tous genres.

A 50 pour 100 de perte : plateaux français et anglais, lampes astrales et autres, bouilloires de tous genres, etc. etc. Qu'on se le dise.

A LOUER, une grande et spacieuse MAISON bien restaurée, avec la jouissance d'un vaste jardin, située près l'église St-Lambert, sur la chaussée à Herstal.

Plus un grand MAGASIN avec cave, situé sur les Foulon. S'adresser n° 909 sur la Batte, et au n° 4, à Coronmeuse. 992

Le 28 septembre 1829, à onze heures du matin, les syndics définitifs de la faillite de Ch. Von Clermont, feront procéder à Vaals en la maison dite *Kirchveld*, par le ministère du notaire ROMPEN à l'adjudication des BIENS ci-après détaillés, situés à VAALS et appartenant à la dite faillite ; savoir :

1<sup>o</sup> Une belle grande maison, bâtie à la moderne, tout près de la nouvelle chaussée de Maestricht sur Aix-la-Chapelle, avec basse-cour, écuries, remise, jardin etc., de la contenance de 70 verges carrées et connue sous le nom de *Kirchveld*.

2<sup>o</sup> Un bâtiment très-spacieux dit *Stambuis*, avec deux basses cours, écuries, grand jardin, conduits d'eau etc. contenant le tout 3 bonniers 42 verges 60 aunes carrées.

3<sup>o</sup> Une maison avec jardin dans le Langenthal, mesurant 80 verges carrées.

4<sup>o</sup> Une dito près du Gausprong.

Et 5<sup>o</sup> une pièce de terre labourable et plusieurs petits bois. Les conditions de la VENTE seront déposées la semaine avant l'adjudication à Vaals, chez M. l'assesseur Von Clermont à Milttem, chez le notaire ROMPEN, et à Maestricht chez les syndics MM. JAMINÉ, avocat, et SIMONS avoué.

#### COMMERCÉ.

Bourse de Paris du 4<sup>er</sup> sept. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1829, 109 fr. 80 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 100 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1829, 80 fr. 60 c. — Actions de la banque, 1840 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 72 1/2 fr. 1/2. — Emprunt d'Haiti, 1000 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 2 sept. — Dette active, 58 9/16. — Idem différée 125 1/2. — Bill. de change 21 7/8. — Syndicat d'amort. 4 1/2 100 1/4. — Rente remb., 2 1/2 1/2. — Act. Société de com. 87 3/4. — Russ. Imp. 13 1/6. — Act. Société de com. 87 3/4. — Dito C. Ham. 91 1/2. — Dito em. à L. 5, 93 1/4. — Prus. à Lon. 91 1/2. — Danois à Londres, 69 3/8. — Rente fr. 3 9/10. — Esp. II 5 1/2 1/2. — Dito à Paris, 6 5/8. — Rente Perpét. 00 0/0. — Vienne Act. Banq. 1410 00. — Métall., 96 7/8. — A Rot. 1<sup>er</sup> 1. 200 à 00. — Dito 2<sup>e</sup> 1. 0/0 00. — Lois de Pologne 88 1/2 à 89 1/2. — Naples 100 conet 5, 81 7/16. — Dito Londres 5, 87.

#### Bourse d'ANVERS, du 3 septembre.

Changes. — Ils sont fermés comme suit :

Changes.	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	3/8 p	A	A 12 7/12
Londres.	12 1/2 1/2	P	12 1/2 1/2
Paris.	47 3/8	47 1/16	46 7/8
Francfort.	36 3/8	36 3/16	P 36
Hambourg.	35 5/8	35 1/4	A

#### Cours des Effets des Pays-Bas.

Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 58 1/2 P  
Obl. syndicat, 4 1/2 " 00 0/0  
Dette dom., 2 1/2 " 98 3/4 P  
Act. S. Com., 4 1/2 " 87 0/0 P

Marchandises. — Ventes par contrat privé.  
800 Sacs café St.-Domingue à 22 1/4.  
200 " Sumatra à 21 1/2.  
900 " Riz Java fl. 7.  
64 Caissees sucre St-Yago bl. fl. 26.  
14 " " Rio blanc fl. 24.

Les prix des grains au marché de Liège, du 3 septembre, n'ont éprouvé aucune variation.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.